



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-NOT-118

Déposé le : 19.11.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Livreurs de repas, presque bénévoles, indemnisés et taxés.

Texte déposé

Certaines personnes, dans notre beau canton de Vaud, principalement les personnes âgées, peuvent se faire livrer un ou plusieurs repas par semaine à domicile. Ces repas sont très souvent confectionnés par des établissements médicaux sociaux (EMS) puis livrés par des personnes, (bénévoles livreurs de repas) femmes ou hommes qui donnent de leur temps. Malgré de régulières recherches de livreurs bénévoles afin de compléter les équipes en place, il faut se rendre à l'évidence qu'il n'y a pas assez de répondants. Comme reconnaissance, ces personnes sont rémunérées comme suit :

Indemnisation à raison de Frs 1.-/repas livré et Frs 0,76/km.

Du fait que ces personnes reçoivent une indemnité, elles ont droit à un certificat de salaire et doivent déclarer leur gain aux impôts, ce qui n'encourage pas à trouver du personnel supplémentaire.

Ce sont très souvent des personnes retraitées qui ont du temps et envie de rendre service à la société. Ce travail, puisqu'il est considéré comme tel, est prenant, il faut s'en tenir à des horaires réguliers et prendre la route par n'importe quel temps, ce qui peut devenir stressant

pour certains livreurs. Toutefois, comme il s'agit d'une activité accessoire, une déduction de 20% du revenu imposable peut être octroyé, (Instructions générales sur la manière de remplir la déclaration d'impôts des personnes physiques, code 105 pour le canton de Vaud) selon le barème suivant :

Frais pour activité salariée accessoire.

Le contribuable peut déduire au titre de frais professionnels 20% du montant indiqué sous le code 105 (activité salariale accessoire), mais au minimum Frs 800.- et au maximum Frs 2400.- par an pour l'ensemble de ces gains (le maximum déductible est toutefois limité au montant du gain obtenu si ce dernier est inférieur à Frs 800.-) La déduction de frais effectifs plus élevés demeure réservée. La part exonérée de la solde des sapeurs-pompiers de milice doit également être déduite sous ce code (voir notice sur ce sujet). Elle est au maximum de Frs 9000.- pour l'impôt cantonal et communal, (impôt fédéral direct au maximum Frs 5000.-

Cette règle est valable pour les cantons de Vaud et Fribourg.

Cette motion demande une modification de l'article 28 de la loi sur les impôts directs cantonaux pour ajouter le revenu des livreurs de repas bénévoles à la liste des revenus (indemnités) exonérés.

Article 28g bis.

La solde des sapeurs-pompiers de milice, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de Frs 9000.-, pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (exercices, services de piquet, cours, inspections et interventions notamment pour le sauvetage, la lutte contre le feu, la lutte contre les sinistres en général et la lutte contre les sinistres causés par les éléments naturels), les indemnités supplémentaires forfaitaires pour les cadres, les indemnités supplémentaires de fonction, les indemnités pour les travaux administratifs et les indemnités pour les prestations fournies volontairement ne sont pas exonérées.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Oulens-sur-Lucens, le 19, novembre 2019

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate


(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Rey-Marion Aliette, Députée

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

A.Rey 

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Durussel José 
Aschwanden Sergej	Cherubini Alberto	Echenard Cédric
Attinger Doepper Claire	Chevalley Christine	Epars Olivier
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard 	Evéquo Séverine
Balet Stéphane	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain 
Baux Céline 	Chollet Jean-Luc 	Ferrari Yves
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain 
Bettschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gaudard Guy 
Bolay Nicolas 	Creteigny Laurence	Gay Maurice 
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel 	Germain Philippe
Bovay Alain	Cuérel Julien	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Deillon Fabien 	Gardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Démétriadès Alexandre	Glauser Nicolas 
Butera Sonya 	Desarzens Eliane	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine 	Dessemontet Pierre	Glaysre Yann 
Cachin Jean-François 	Devaud Grégory	Gross Florence 
Cala Sébastien	Develey Daniel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Jaccard Nathalie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe 	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 12 novembre 2019

Jobin Philippe	Neyroud Maurice	Ryf Monique
Joly Rebecca	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Jungclaus Delarze Susanne	Paccaud Yves	Scheiker Carole
Keller Vincent	Pahud Yvan 	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André 	Schwab Claude
Liniger Philippe 	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Lohri Didier	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Luccarini Yvan	Pointet François	Sordet Jean-Marc 
Luisier Brodard Christelle 	Porchet Léonore	Stürner Felix
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves 	Thuillard Jean-François 
Matter Claude	Räss Etienne	Treboux Maurice 
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner 	Volet Pierre
Meystre Gilles 	Rime Anne-Lise 	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André 	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette 	Weissert Cédric 
Montangero Stéphane	Rubattel Denis 	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah	Rydlo Alexandre	Zwahlen Pierre